

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GENIN

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 12

Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Jacques CHAMPIER
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Christiane RIVOIRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme. Véronique BOUCHER
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 2

M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251002DEL13

COMMERCE

Ouverture dominicale des commerces en 2026

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que les établissements de commerce de détail peuvent être autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite de douze dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

L'avis conforme du Conseil de la Métropole est requis lorsque le nombre de dérogations excède cinq.

Les dérogations sont accordées par secteur d'activité, et non par établissement. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être amenés à travailler les dimanches concernés (article L. 3132-25-4 du Code du Travail).

Certains secteurs d'activité commerciale, pour lesquels un accord entre salariés et employeurs a fixé le nombre de dimanches travaillés annuellement, font l'objet d'un arrêté préfectoral, réduisant ou excluant les possibilités de dérogation accordées par le Maire.

La liste des dérogations au repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est possible de modifier cette liste dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant la première date concernée.

Je vous propose, pour l'année 2026, d'accorder des dérogations au repos dominical correspondant pour l'essentiel aux périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année, et parmi les dates récapitulées ci-dessous par catégorie de commerce :

Grands magasins - commerces à rayons multiples	11 et 18 janvier 2026 29 avril 2026 28 juin 2026 5 juillet 2026 18 octobre 2026 22 et 29 novembre 2026 6, 13, 20, 27 décembre 2026
Supermarchés et hypermarchés	11 janvier 2026 29 novembre 2026 6, 13, 20, 27 décembre 2026
Commerces spécialisés dans l'équipement de la personne tels que l'habillement, les chaussures	11 janvier 2026 28 juin 2026 30 août 2026 6, 13, 20, 27 décembre 2026
Commerces spécialisés d'articles de sport	11 janvier 2026 10 mai 2026 28 juin 2026 5 et 12 juillet 2026 30 août 2026 6 et 13 septembre 2026 29 novembre 2026 6, 13, 20, décembre 2026
Commerces spécialisés tels que de matériels et appareils pour la photo et le cinéma, de matériel électrique, radio électrique et électroménager, couverts par les arrêtés préfectoraux n° 307-84 du 9 février 1984 et n° 303-84 du 9 février 1984	11 janvier 2026 28 juin 2026 29 novembre 2026 13 et 20 décembre 2026
Commerces spécialisés dans la puériculture, les jeux et jouets	22 et 29 novembre 2026 6, 13, 20 décembre 2026

Ces propositions seront transmises pour avis au Conseil de la Métropole de Lyon, et seront également l'objet d'une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable aux propositions d'ouverture dominicale pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD